



17 août 2015

Autorisation de voyage électronique

DROIT DE L'IMMIGRATION

À compter du 15 mars 2016, les ressortissants de pays exemptés de l'obligation de visa qui entreront au Canada par voie aérienne auront besoin d'une autorisation de voyage électronique.

Nouvelle procédure pour les personnes exemptées de visa lors de leur entrée au Canada par voie aérienne

Citoyenneté et Immigration Canada a mis en place une nouvelle procédure pour les personnes dispensées de demander un visa de visiteur pour entrer au Canada par voie aérienne.

En effet, les ressortissants de plusieurs pays sont dispensés de faire une demande de visa pour entrer au Canada à titre de visiteurs. C'est notamment le cas des Allemands, des Australiens, des Belges, des Français, des Chiliens, etc.

Jusqu'alors, les personnes exemptées de visa de résident temporaire voyageant par voie aérienne pouvaient se présenter à l'aéroport sans avoir à faire de démarches en matière d'immigration.

À compter du 15 mars 2016, ce ne sera plus le cas et elles devront faire une demande d'autorisation de voyage électronique aussi appelée AVE.

Depuis le 1^{er} août 2015, une AVE peut être demandée de manière volontaire, mais elle n'est pas obligatoire pour entrer au Canada. L'AVE deviendra obligatoire à compter du 15 mars 2016.

Cette nouvelle exigence n'est pas applicable aux citoyens des États-Unis et aux personnes qui détiennent un visa de résident temporaire valide.

Par Me Jennifer Dumetz

jdumetz@gagneletarte.qc.ca

Elle n'est également pas applicable aux personnes qui entrent au Canada par voie terrestre ou maritime.

En aucun cas cette procédure n'est comparable à une demande de visa de résident temporaire.

Une demande d'AVE se veut rapide et efficace, elle ne peut se faire qu'en ligne au coût de sept dollars (7 \$) par personne.

Les voyageurs devront avoir un passeport valide, une adresse électronique valide et une carte de crédit pour payer les frais en ligne.

L'AVE est reliée à un passeport et sera valide pour 5 ans.

Le présent article n'est fourni qu'à titre informatif. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme un exposé complet du droit ni comme un avis juridique de son auteur ou de Gagné Letarte SENCRL sur les points de droit qui y sont discutés. Vous êtes par conséquent prié de consulter un avocat de notre cabinet ou votre propre conseiller juridique avant de prendre quelque décision que ce soit.

GAGNÉ LETARTE SENCRL

www.gagneletarte.qc.ca

79, boulevard René-Lévesque Est, bureau 400

Québec (Québec) G1R 5N5

Tél. : 418 522-7900 - Téléc. : 418 523-7900

info@gagneletarte.qc.ca